

N^o 175

PROJET DE LOI

rejeté

le 24 juillet 1985

SÉNAT

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE
DE 1984-1985

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT

relatif aux congés de conversion.

(Urgence déclarée.)

Le Sénat a adopté, en première lecture, la motion, opposant la question préalable à la délibération du projet de loi, adopté après déclaration d'urgence par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 2912, 2913 et in-8° 867.

Sénat : 459 et 465 (1984-1895).

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi relatif aux congés de conversion, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 24 juillet 1985.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.